

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 janvier 2022

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 V. 383 Vœu relatif à la prise en charge de mineurs non accompagnés et à la situation du tunnel Sigmund Freud

Le Conseil de Paris,

Considérant le Schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance 2021-2025 présenté lors du Conseil de Paris de décembre 2021 ;

Considérant le plan d'accueil et d'accompagnement des mineurs isolés étrangers voté à l'unanimité du Conseil de Paris et mis en place par la Ville depuis 2015 ;

Considérant l'action cadre 12 du Schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance 2021-2025 relative au renforcement de l'accompagnement des mineurs non accompagnés ;

Considérant l'attention constante portée par le Défenseur des Droits sur le dispositif parisien d'évaluation de la minorité et de l'isolement des jeunes et la reconnaissance par ce dernier de la qualité du travail mené à Paris

Considérant les quatre groupes de travail relatif à l'amélioration de la qualité de l'évaluation et de la prise en charge des mineurs non accompagnés dans le cadre d'un nouvel appel à projet pour l'accueil et l'évaluation des MNA ;

Considérant que l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs de la Ville de Paris ainsi que les associations engagées sur le sujet ont participé à ces échanges ;

Considérant que les résultats de ces travaux, les propositions et les améliorations possibles du dispositif qui en sont ressorties seront prises en compte dans la rédaction de l'appel à projet relatif à l'accueil et à l'évaluation des MNA ;

Considérant que la Ville avait déjà engagé, sous le précédent mandat, un travail sur la qualité de l'évaluation de la minorité et de l'isolement des jeunes, dans l'objectif d'améliorer toujours leur accompagnement et prise en charge ;

Considérant l'augmentation significative du nombre de jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés avec près de 7 000 évaluations réalisées en 2019 contre 1 500 en 2015 ;

Considérant qu'afin de répondre à ses obligations légales, la collectivité parisienne a engagé des moyens importants pour renforcer les capacités d'accueil, d'évaluation et de mise à l'abri de ces jeunes tout au long des précédentes années ;

Considérant que Paris et la Seine Saint Denis effectuent à eux-seuls près de 50% des évaluations au niveau national ;

Considérant que la Ville, conformément à la loi, met ainsi à l'abri tous les jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés le temps de leur évaluation ;

Considérant que les jeunes dont la minorité n'a pas été reconnue ont la possibilité de faire un recours de cette décision devant le juge des enfants ;

Considérant qu'entre l'évaluation délivrée par les départements et la décision du juge, les jeunes en recours sont orientés vers le SIAO qui est saturé et les laisse en situation d'errance, dans des conditions indignes et dangereuses ;

Considérant que la Ville a demandé, à de nombreuses reprises, à l'État de prendre en charge ces jeunes dans des centres d'hébergement adaptés à leur vulnérabilité et a indiqué qu'elle était toujours prête mettre des locaux à disposition et à participer à leur prise en charge ;

Considérant l'ouverture en décembre 2020 d'un centre d'hébergement comptant 40 places pour jeunes vulnérables, en recours et en attente de décision par le juge et le financement de ce site par l'État suite à la mise à disposition de locaux par la Ville de Paris ;

Considérant, suite aux demandes de Paris, le renfort du nombre de places disponibles par l'État sur l'EMA (Espace de Mise à l'Abri inconditionnel) géré par FTDA passant 25 à 70 places permettant ainsi de mettre à l'abri des jeunes majeurs vulnérables ;

Considérant la mise à l'abri de plus de 200 personnes vivant des conditions indignes dans le tunnel Sigmund Freud (19ème) organisée le vendredi 10 décembre 2021 suite aux demandes insistantes et répétées de la Ville de Paris ;

Considérant que plus de 70 jeunes en recours évalués par Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val de Marne présents dans le tunnel Sigmund Freud (19ème) ont fait l'objet de cette mise à l'abri ;

Considérant que les 4 jeunes se déclarant mineurs ont été accompagnés au DEMIE pour une mise à l'abri et une évaluation ;

Considérant également la mise à l'abri de plus de 300 personnes vivant elles aussi dans des conditions indignes à Bercy (12ème) ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu que:

- La Ville de Paris poursuive ses interpellations de l'État et ses demandes de mises à l'abri de l'ensemble des personnes, familles et jeunes se trouvant en situation de rue à Paris ;

- La Ville de Paris continue de proposer à l'État la mise à disposition de sites pour la prise en charge de jeunes en recours, assortie d'un co-financement ;
- La Ville de Paris poursuit la mise à l'abri des jeunes se présentant comme mineurs au DEMIE et l'amélioration continue de son dispositif d'évaluation, de prise en charge et d'accompagnement des mineurs non accompagnés qui lui sont confiés

